

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le treize du mois de décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte Livrade-sur-Lot dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Nombre de conseillers en exercices : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, , Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, M. BEHAGUE Patrick, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme CUFFEZ-FAURE Liliane, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. LASSARRADE Jean-Jacques, M. FAURE Gérard, Mme ROBIN Catherine, M. SARRAZIN Pascal, Mme GADY Céline, Mme COUZY BARBOSA Amandine, M. FOLEY Franck, M. DACQUIN Pierre, Mme FORSANS Nicole, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme BRINSTER Alexandra, Mme MELIET Karine.

Absents :

Ont donné pouvoir :

Mme Alexandra BRINSTER

M. BORDERIE Jacques à M. PUDAL Pierre-Jean

Mme DEVAUX Régine à Mme FORSANS Nicole

M. PEREUIL Jean-Paul à M. ORTIZ Antoine

M. PASQUET Michel à Mme ROBIN Catherine

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

ORDRE DU JOUR

1. **Objet** : Modification des redevances et tarifs pour dépôt « sauvage » de déchets.

2. Objet : Aide 20€ élèves Ecole de musique.
3. Objet : Budget principal 2023 – Autorisation d'investissements.
4. Objet : Avenant financier n°3 à la convention OGEC Sainte-Marie.
5. Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – emplois groupe fonction.
6. Objet : Décision modificative BP2022 n°5.
7. Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation de la friche industrielle : « l'ilot Audevard ».
8. Objet : Opération « Mon centre bourg à un incroyable commerce ».
9. Objet : Demande de subvention dans la cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque de Sainte-Livrade-sur lot.
10. Objet : Acquisition par la commune d'une partie du bien figurant à la matrice cadastrale sous la relation AN253 sis 3 rue de la Paix.
11. Objet : Guide des tarifs municipaux.
12. Objet : Aide à l'inscription de 20€
13. Objet : Réalisation d'un plan vélo sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-lot.
14. Objet : Végétalisation du parc de l'enclos et transformation en « Parc des communautés ».
15. Objet : Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).
16. Objet : Réalisation d'un « parc du belvédère » à l'emplacement de l'ancienne piscine.
17. Objet : Achat et mise en place de mobilier urbain
18. Questions diverses
19. Lecture des décisions

**DCM 2022-70 Objet : MODIFICATION DES REDEVANCES ET TARIFS POUR DÉPÔT
« SAUVAGE » DE DECHETS.**

Nomenclature : 6.1.5

Rapporteur : M. Philippe SALAND.

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-3,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2224-13 à L. 2224-17,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-14 et L. 1311-20, L. 1312-14 et L. 1314-2, L. 2221-223-PV13122022-AR
Reçu le 23/12/2022

VU le Code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8 et R. 644-2.

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1983 portant application du règlement sanitaire départemental notamment ses articles 84 et 85,

Vu la délibération municipale DCM 2022-01 du 23 Février 2022.

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre l'intensification de sa lutte contre les incivilités relatives aux déchets ménagers et assimilés sur le domaine public communal, et que la police municipale de la commune est compétente à relever les infractions qui y sont liées,

Considérant que les redevances sont utiles pour compléter le dispositif contraventionnel en s'appuyant sur le coût généré par l'enlèvement et le transport de ces déchets.

Considérant que le contrevenant se voit ainsi sanctionné sur cette base et qu'une copie du rapport de constatations, établi par police municipale, est transmise au service des finances qui émet un titre de recettes selon le type de déchets à évacuer, et que les redevances qui sont mises en recouvrement par le comptable public.

Considérant la persistance de dépôts de sacs poubelle en dehors des conteneurs affectés à cet effet, des jours et horaires de ramassage effectué par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ainsi que des dépôts sauvages d'ordures ou d'encombrants sur le domaine public,

Considérant le préjudice financier causé à la collectivité pour les frais d'enlèvement et l'utilisation de ses ressources humaines et matérielles,

M le Maire annonce que des tests ont été réalisés par échantillonnage sur quelques poubelles. Pour 40% et 80%, de celles-ci, le tri était mauvais. Un rappel sera effectué quant à la bonne méthode, sur le journal municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'adopter l'instauration d'une redevance relatives à l'enlèvement et au transport de ces déchets pour un montant forfaitaire respectif de 250 € le mètre cube.

ARTICLE 2 : d'adopter l'instauration d'une seconde redevance forfaitaire à 50 €, pour inobservation des mesures de tri sélectif.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal. à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet .

ARTICLE 4 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget 2023 et conformément à la procédure énoncée ci-dessus.

DCM 2022-71 Objet : AIDE 20 € ELEVES ECOLE DE MUSIQUE

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Mme Liliane FAURE

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, la commune de Sainte Livrade-sur-Lot a décidé de verser une aide de 20 € pour les mineurs livradais inscrits à l'école de musique.

CCU 2022-4-1001122022-AR
Reçu le 23/12/2022

Considérant que ces aides à l'inscription sont versées aux familles sur présentation de la fiche d'inscription à l'école de musique et du bon remis lors du village des associations 2022.

Mme REZZOUG ne prend pas part aux votes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants:

- d'allouer le montant des aides aux familles suite à l'inscription de leur (s) enfant (s) comme suit :
 - Famille SIBILLE pour 2 enfants soit 40 €
 - Famille AAGAOU pour 2 enfants soit 40 €
 - Famille HAJJAMI pour 1 enfant soit 20 €
 - Famille BASTIANEL pour 1 enfant soit 20 €
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, article 6574 (120 €).

DCM 2022-72 Objet : Budget Principal 2023 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements

Nomenclature 7

Rapporteur : Monsieur Forget

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant d'une part que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant d'autre part que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains programmes avant le vote du budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, après le 1^{er} janvier 2023, les programmes suivants, dans la limite du quart des crédits de l'année 2022.

PROGRAMMES	CHAPITRE FONCTION	BP 2022	MONTANT 25%
042 – Matériel et mobilier	21/01	92 968.00	23 242.00

		AR Prefecture	
053 – Sport et matériel de sport	21/412	49 300.00	12 325.00
060 – Programme accessibilité	21/020	173 455.00	43 364.00
111 – Voirie	21/020	151 163.00	37 790.00
222 – Bâtiments communaux	21/020	55 906.00	13 977.00

DCM 2022-73 Objet : Avenant financier n°3 à la convention OGEC Ecole Sainte-Marie

Nomenclature 7.6

Rapporteur : Mme Yamina KICHI.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération 2020/46 en date du 29/06/2020

Vu la convention conclue entre la commune et l'OGEC Ecole Sainte-Marie.

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que la délibération 2020/46 en date du 29/06/2020 fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, calculée sur la base du coût moyen d'un élève par an de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique, comme suit :

- Elève de maternelle : 993.43 €
- Elève de primaire : 584.97 €

Considérant qu'une convention a été conclue avec l'OGEC pour une période de 3 ans.

Considérant qu'un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1^{er} janvier, est fourni chaque année par le Chef d'établissement.

Pour l'année scolaire 2022/2023, sont inscrits :

- 57 élèves en maternelle
- 89 élèves en primaire

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 (108 687.84 €).

M. Brugère demande le détail du calcul du coût par élève.

M. le Maire lui répond que les services lui communiqueront. Il explique que ce montant correspond au coût de fonctionnement d'un enfant hors investissement, et précise que cette dépense est obligatoire, dès lors que le cursus de l'enfant n'est pas proposé par notre commune (Loi Debré).

Afin de procéder au versement du forfait communal à l'école Sainte Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier N°3 à la convention OGEC Ecole Sainte Marie,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

DCM 2022-74 Objet : MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - EMPLOIS GROUPE FONCTION

Nomenclature 7.

Rapporteur : M. André FORGET.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la délibération DCM 2021-95 du 30 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Considérant que pour permettre le versement de l'IFSE aux agents qui ont pris de nouvelles fonctions, il convient de mettre à jour le tableau cadres d'emplois – fonctions de la délibération 2021/102.

Considérant les modifications dans le tableau des emplois de la collectivité.

- dans le cadre de la création du Centre Social, 2 emplois ont été créés, Directrice Centre Social, référent famille,
- des agents ont changé de cadre d'emploi (1 attaché et 1 technicien) et qu'il convient également de coter un poste de chargée de service avec encadrement.
- Un poste ASVP a été également coté pour valoriser les agents qui acceptent ces missions.

Considérant que le nouveau tableau a été présenté le 6/12/2022 au CT pour avis,

Considérant que M. le Maire informe également l'assemblée que les autorisations d'absence accordées en cas de décès ne seront plus déduites de la part IFSE.

Considérant enfin qu'À COMPTER DU 1^{ER} janvier 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

1. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

I – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans le poste occupé par les fonctionnaires.

Le cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A – les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, recrutés sur un emploi permanent (exclus du RIFSEEP, les agents recrutés pour remplacer un agent en maladie)
- Agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à six mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - Les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs.
- Filière technique :
 - Les ingénieurs, les techniciens, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.
- Filière culturelle :
 - Les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine.
- Filière animation :
 - Les animateurs, les adjoints d'animation.
- Filière médico-sociale :

- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les auxiliaires de puériculture.

B – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice de leurs missions.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères professionnels suivants :

- **Critère 1** : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités liées aux missions
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature.
- **Critère 2** : de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissance requise
 - Technicité/niveau de difficulté
 - Champ d'application/polyvalence
 - Habilitation/certification
 - Autonomie
 - Rareté de l'expertise
- **Critère 3** : des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Relation internes/externes
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression verbale
 - Risque de blessure
 - Travail posté
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, acte d'engagement).
 - Engagement juridique de la collectivité
 - Gestion de l'économat
 - Actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle
 - Gestion de projet ; Tutorat ; Référent formateur.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle, il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à exercer les activités de la fonction
- Force de proposition
- Formation professionnelle
- Savoir être
- Polyvalence.

Les groupes de fonctions

La combinaison des différents critères conduise à l'élaboration de groupes de fonction Non

Logé. Ces groupes sont déterminés pour chaque cadre d'emplois et se déclinent comme suit pour la ville :

- Catégorie A : 4 groupes d'emplois,
- Catégorie B : 3 groupes d'emplois
- Catégorie C : 3 groupes d'emplois

13122022-AR
Reçu le 23/12/2022

Catégorie A :

CADRES D'EMPLOIS - FONCTIONS		Montants annuels maximums de l'IFSE/agent	°Plafond annuel réglementaire
Groupes de fonction	ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe A1	Direction Générale (DGS-DGA)	24 000 €	36 210 €
Groupe A2	Directeur de Pôle	16 200 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable de services ou de structures	7 000 €	25 500 €
Groupe A4	Chargé (e) de mission Contrat de projet	4 000 €	20 400 €
INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupe A1	Directeur des Services Techniques	24 000 €	26 100 €

Catégorie B :

CADRES D'EMPLOIS - FONCTIONS		Montants annuels maximums de l'IFSE/agent	°Plafond annuel réglementaire
Groupes de fonction	REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe B1	Responsable d'un service	16 200 €	17 480 €
Groupe B2	Chargé (e) de mission Poste de coordinateur	15 000 €	16 015 €
Groupe B3	Poste d'expertise, assistant de direction, gestionnaire	9 500 €	14 650 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe B1	Responsable d'un service	16 200 €	17 480 €
Groupe B2	Chargé (e) de mission technique, poste d'instruction avec expertise	15 000 €	16 015 €
Groupe B3	Chef équipe	9 500 €	14 650 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe B3	Animateur	9 500 €	14 650 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe B1	Responsable de la médiathèque	13 500 €	16 720 €

Catégorie C :

CADRES D'EMPLOIS - FONCTIONS		Montants annuels maximums de l'IFSE/agent	°Plafond annuel réglementaire
Groupes de fonction	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe C1	Responsable d'un service Réfèrent famille	9 500 €	11 340 €
Groupe C2	Secrétariat de mairie Assistant de direction Chargé de service Gestionnaire comptable Coordinateur (trice) Agent état civil	7 500 €	11 340 €
Groupe C3	Agent accueil administratif	3 500 €	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe C1	Responsable d'un service	9 500 €	11 340 €
Groupe C2	Chef d'équipe Régisseur Agent avec une spécialité technique	7 500 €	11 340 €
Groupe C3	Agent d'exécution technique ASVP	3 500 €	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe C1	Responsable d'un service	9 500 €	11 340 €
Groupe C2	Chef d'équipe Régisseur Agent avec une spécialité technique	7 500 €	11 340 €
Groupe C3	Agent d'exécution technique ASVP	3 500 €	10 800 €
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
Groupe C1	Responsable services	9 500 €	11 340 €
Groupe C2	Animateur (trice) Coordinateur (trice)	7 500 €	11 340 €
Groupe C3	Agent d'accueil	3 500 €	10 800 €
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe C2	Animateur (trice) Coordinateur (trice)	7 500 €	11 340 €
Groupe C3	Agent de médiathèque	3 500 €	10 800 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			
Groupe C3	Auxiliaire de puériculture	3 500 €	10 800 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe C3	ATSEM	3 500 €	10 800 €

C – Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou l'exposition à de nouvelles sujétions ;
- Annuellement, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le décret 2010-997 du 26 août 2010 prévoit les conditions de maintien des indemnités aux agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Dans la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer le cadre de la déduction du régime indemnitaire liée à l'absentéisme dans le respect du principe de parité (ne pas instituer un système plus favorable qu'à l'Etat).

Le sort des primes en cas d'indisponibilités physiques sera calculé de la façon suivante :

- o L'IFSE sera diminuée dès le 1^{er} jour d'absence pour les congés de maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle
- o L'IFSE est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave
- o En cas des congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité et d'accueil d'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- o En cas de congés annuels, l'IFSE est maintenu intégralement,
- o En cas de période de préparation au reclassement, la prime est suspendue.
- o En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est suspendue sauf pour les autorisations d'absence en cas de décès.

E – Périodicité de versement de l'IFSE

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail y compris en cas de temps partiel thérapeutique.
- L'IFSE est versée mensuellement.

II – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif, il est versé pour l'année en cours avec le traitement du mois de novembre.

Le montant maximum par agent sera de 500 € brut (montant identique sans distinction de grade et de fonction, proratisé en fonction du temps de travail)

Ce montant se déclinera :

- Une partie pour la prise en compte de l'engagement professionnel
- Une partie pour la prise en compte de la manière de servir.

L'engagement professionnel : le montant sera impacté par les absences dans les mêmes conditions que l'IFSE. Les critères pour apprécier l'engagement professionnels sont les suivants :

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

Les résultats professionnels :

- Avoir le sens du service public – déontologie
- Etre autonome dans son travail
- Prendre des initiatives
- Avoir le sens de l'organisation
- Qualité du travail
- Respecter les délais
- Savoir s'adapter et progresser
- Faire preuve de réactivité et d'adaptabilité

- Etre ponctuel

Les compétences professionnelles et techniques

- Connaitre le cadre réglementaire
- Connaitre l'environnement professionnel
- Connaitre les instances et procédures décisionnelles de la collectivité
- Connaissances des règles d'hygiène et de sécurité (en fonction de l'activité)
- Respecter les procédures et les consignes
- Rendre compte de ses activités
- Maitriser les outils (logiciels, techniques,) et/ou les moyens matériels du poste
- Planifier son travail et le mettre en œuvre
- Savoir traiter les informations

Les qualités relationnelles :

- Faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et respecter le secret professionnel
- Avoir le sens de la hiérarchie
- Faire preuve d'implication au sein du service
- Avoir des aptitudes à travailler en équipe
- Ecouter, échanger et communiquer
- Transmettre ses connaissances et informations
- Relations avec les interlocuteurs

Les qualités d'encadrement ou d'expertise :

- Planifier, organiser et animer le travail d'une équipe
- Superviser
- Arbitrer
- Déléguer
- Evaluer
- Gérer et résoudre les conflits
- Valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Créer et maintenir la cohésion d'équipe
- Prendre en compte les Risques Psycho Sociaux

Ces critères seront appréciés en lien avec l'évaluation professionnelle de l'année en cours

- Les chefs de service évaluateurs rempliront la grille d'évaluation
- La direction et l'exécutif apporteront une appréciation et valideront les montants à verser.

III – Le maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

IV – Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature comme :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'IFSE et le CIA sont cumulables avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, - l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les avantages acquis, compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Le montant attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP.

A compter de la date d'effet, est abrogé pour les cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Commune en vertu du principe de parité, par délibération n° 11-11/12 du 29/11/12.

2) REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A - Mise en place des primes

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

- Catégorie B : chef de service de police municipale
- Catégorie C : agent de police municipale.

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Elles sont accordées aux agents de la filière police appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve du contrôle de leur réalisation. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Lorsque la nature des fonctions le justifie, des dépassements horaires peuvent être réalisés sur décision motivée ; les IHTS peuvent être versées aux agents dépassant la durée légale du travail.

Les agents à temps non complet ne sont pas autorisés à en bénéficier mais peuvent, à titre exceptionnel, percevoir des indemnités pour heures complémentaires, c'est-à-dire effectuées au-delà de la durée du travail propre à leur emploi, au taux de l'heure normale jusqu'à concurrence de la durée légale et aux taux de l'heure supplémentaire au-delà.

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380. Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montant de référence annuel (en euros) Au 01/02/2017
Chef de service de police jusqu'au 2 ^{ème} échelon (Cat B)	595.77 €
Gardien-brigadier de police municipale (Cat C)	475.31 €
Brigadier-chef principal de police municipale (Cat C)	495.93 €
Chef de police (en voie d'extinction)	495.93 €

Montant maximum individuel : coefficient 8

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)**
- Les chefs de service de police principaux de 1^{ère} classe, les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe (du 5^{ème} au 8^{ème} échelon) et les chefs de service de police (du 6^{ème} au 13^{ème} échelon) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe (du 1^{er} au 4^{ème} échelon) et les chefs de service de police municipale (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 22 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Les agents relevant des autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'ISF est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

L'ISF fait l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Maintien et suppression

Les modalités de maintien et de suppression du RIFSEEP ainsi que les modalités de réexamen du montant du régime indemnitaire s'appliquent aux cadres d'emplois de la police municipale.

B - Evolution du régime indemnitaire de la filière police

Les modalités d'évolution du régime indemnitaire de la filière police : revalorisation, maintien ou diminution seront déterminées par les entretiens professionnels individuels.

3) MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Comité Technique, consulté en séance du 06/12/2022, a émis un avis favorable à la mise à jour du RIFSEEP.

M Brugère indique que son groupe et lui-même s'abstiennent, car ils sont contre le fait de la suppression de l'IFSE pour la maladie et l'accident du travail.

M le Maire explique que cela a été voté l'année dernière. Ce qui est proposé au vote dans la délibération du jour est de faire rentrer le référent famille dans les nouveaux métiers, ainsi que le directeur du centre social et 2 asvp, afin qu'ils puissent avoir droit aux primes et être traités de manière équitable via le RIFSEEP.

M Ortiz rétorque que la suppression de l'IFSE a été annulée pour les décès ; il aurait pu être de même pour la maladie et l'accident de travail.

M le Maire démontre que sur la retenue des indemnités, la commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT est la plus souple car, dans d'autres communes du villeneuvois, les retenues sont forfaitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 24 pour et 4 abstentions :

- **d'instaurer un régime indemnitaire** tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **d'abroger les délibérations antérieures** concernant le régime indemnitaire à savoir les délibérations du 20/12/2006, 02/04/2009, 20/12/2010, 16/02/2012 ;
- **d'abroger la délibération** 2021/102 en date du 30/12/2022
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **de dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023

DCM 2022-75 Objet : Décision Modificative BP 2022 n°5.

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : M. FORGET

Conformément à l'instruction comptable M14, la décision modificative n°5 de l'exercice 2022 permet d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif 2022.

Révision du montant des charges financières à hauteur de 1580 € pour permettre de faire face à la hausse des taux d'intérêt depuis le début de l'année.

2022-AR
Reçu le 23/12/2022

Augmentation du prix au lauréat du concours « mon centre bourg a un incroyable commerce » inscrit au BP 2022 : 500 € - 1 prix de 1000 € a été attribué.

M le Maire précise que le gagnant de « *mon centre bourg a incroyable commerce* » est « La ferme des Pitchouns ». Elle concourt aussi au niveau national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la DM 5 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-1 270,00		
1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	1 270,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-1 310,00		
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéan	310,00		
6714 (67) - 90 : Bourses et prix	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DCM 2022-76 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE : « L'ILÔT AUDEVARD ».

Nomenclature 7. 5.1

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine **du 21 février 2014** relative à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019, qui proroge les contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu l'article 68 de la loi de finances pour 2022, qui proroge les contrats de ville jusqu'en 2023,

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Considérant l'apparition de nouveaux cofinanceurs, en l'espèce, le Conseil Départemental de Lot et Garonne et la Banque des Territoires, il convient de modifier la délibération 2021/106,

Considérant que la ville de Sainte Livrade sur Lot est un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, et qu'elle est signataire, depuis le 28 août 2015, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois 2015/2020, prorogé jusqu'en 2023,

Considérant que la ville de Sainte Livrade sur Lot a été labélisée par l'Etat, « Petites Villes de demain », le 11 décembre 2020,

2022-AR

Reçu le 23/12/2022

Considérant que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, a été signée le 1^{er} avril 2021, par l'Etat, la CAGV, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et différents partenaires,

Considérant que le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire et qu'il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant qu'il se traduit par la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance,

Considérant que Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME),

Considérant que le projet de réhabilitation de l'îlot Audevard s'inscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, signée le 15 septembre 2022, par l'Etat, la CAGV, la commune de Sainte Livrade sur Lot et différents partenaires,

Considérant que le projet de réhabilitation de l'îlot Audevard s'inscrit dans le programme Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé le 14 octobre 2021, par l'Etat, la CAGV et différents partenaires,

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite réhabiliter une friche industrielle, « l'îlot AUDEVARD », située au cœur du Quartier Politique de la Ville, pour en faire un nouvel espace collaboratif et d'échanges, propice au bien-vivre ensemble, à l'attractivité du territoire et à la redynamisation de son centre-ville.

« **Le centre socioculturel, numérique, économique et de services** » répond aux attentes de demandes d'équipements et de services. Créant des synergies entre acteurs privés, publiques et habitants, **ce tiers-lieu est constitué de 4 pôles :**

- **Un pôle culturel et numérique développant l'accès et la participation à la vie culturelle, au numérique, à la culture scientifique et favorisant la création artistique** (musée numérique MICRO FOLIE, espace FAB LAB multimédia et numérique, espace dédié aux arts de la scène, CAP SCIENCES, ...)
- **Un pôle « services à la population » favorisant l'accès et l'accompagnement aux services publics, l'information et l'accompagnement des jeunes** (Bureau Information Jeunesse, Espace « France Services », regroupant 9 partenaires de l'Etat, espaces dédiés aux permanences des partenaires...),
- **Un pôle social favorisant le lien, l'échange, l'insertion, la dynamique associative, l'animation de la vie locale et la participation citoyenne** (Centre social, CCAS, PRE, service Affaires scolaires, assistantes sociales, PMI, partenaires sociaux, clubs seniors ...)

- **Un pôle économique et de l'emploi soutenant l'entrepreneuriat, favorisant l'accès à l'emploi et à la formation** (espace de type coworking et incubateur de projets, restaurant solidaire, partenaires de l'emploi, de l'ESS et de la formation ...).

Le coût du projet est estimé à **4 809 084 € HT (5 770 900 € TTC)**.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES						
			2022	2023	2024	2025	Total	
Etudes et Ingénierie	772 832 €	Etat DETR						
Travaux	3 706 252 €		248 862 €	250 108 €	251 787 €	201 360 €	952 117 €	
Mobilier, équipement informatique et numérique	330 000 €	Etat Fonds Friches Recyclage foncier	215 514 €					
		Europe FEDER	960 735 €					
		Banque des Territoires	18 900 €					
		Région Nouvelle Aquitaine	400 000 €					
		CAF (investissement)	700 000 €					
		CAF (étude centre social)	50 000 €					
		Conseil Départemental de Lot-et-Garonne FACIL	150 000 €					
		Etat (Fonds vert)	400 000 €					
		Mairie de Sainte Livrade sur Lot (autofinancement)	961 818 €					
Total des Dépenses HT	4 809 084 €	Total des Recettes	4 809 084 €					

M. le Maire explique que ce projet sera financé à 80% par des subventions. Il ne restera donc à la commune le financement que des 20% légaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 24 pour et 4 abstentions :

1°) d'approuver le projet de requalification de la friche industrielle AUDEVARD en centre socioculturel, numérique, économique et de services.

2°) d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

3°) d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Friches, la Région Nouvelle Aquitaine, au titre des fonds régionaux, l'Europe au titre du FEDER, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental de Lot et Garonne, la Banque des Territoires et d'autres partenaires financiers le cas-échéant,

4°) d'inscrire les crédits au budget,

5°) d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM 2022-77 Objet : OPERATION « MON CENTRE BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE »

Nomenclature : 8.5

Rapporteur : M. Jacques BORDERIE.

Vu Le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que la ville de Sainte Livrade sur Lot a été labélisée par l'Etat, « Petites Villes de demain », le 11 décembre 2020,

Considérant l'expérimentation « mon centre-bourg a un incroyable commerce » (MCBAIC) organisée par la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot le cabinet AUXILIA Conseil les 16 et 17 septembre 2022, en partenariat avec, la région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires ;

Considérant l'extension de ce programme pour les villes Petites Villes de Demain depuis 2022, destiné à déployer l'action sur 20 villes à l'échelle nationale,

Considérant que cette démarche a pour objectifs de lutter contre la vacance commerciale, d'attirer de nouveaux porteurs de projet, de soutenir la relance des activités en place de retenir les forces vives du territoire autour d'une thématique stratégique, celle de la pérennité du commerce de centre-bourg ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le prix décerné au lauréat de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De fixer** le prix de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot s'élève à 1 000 €
- **De décerner** le prix au projet de la ferme des Pitchounes représentée par Mme BERGER Janike ; lauréate du concours,
- **De dire que les crédits seront inscrits** au compte 6714 Bourses et prix du budget primitif 2022. (DM5)

DCM 2022-78 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Rapporteur : Mme Liliane FAURE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot est un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Considérant que la ville de Sainte-Livrade sur-Lot a été labélisée par l'État, « Petites Villes de demain », le 11 décembre 2020,

Considérant que le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et qu'il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant qu'il se traduit par la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance,

Considérant que la commune peut solliciter des subventions dans le cadre de la création d'un équipement de lecture publique,

Considérant que la commune Sainte-Livrade-sur-Lot est éligible à ces fonds,

Considérant que la réhabilitation de la médiathèque s'inscrit dans une démarche, qui vise à à rendre la culture accessible à l'ensemble de la population sans aucune distinction.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite réhabiliter la médiathèque située sous la halle centrale, au cœur de la ville et du quartier Prioritaire, afin de proposer un équipement de lecture publique qui s'inspire des modèles de médiathèques troisième lieu. Celle-ci permettra de :

- Répondre aux normes d'accessibilité en vigueur.
- Renouveler et élargir les services pour être en adéquation avec les pratiques culturelles actuelles.
- Proposer un lieu de cohésion sociale, de convivialité, de sociabilité et de loisirs.
- Proposer une offre culturelle diversifiée et renouvelée, jouant un rôle majeur dans l'animation du territoire.

Le coût des travaux est estimé à 3 211 628 € HT et à 3 853 953 € TTC. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	MONTANTS
3 211 628 €	DRAC	1 547 831 €
	Région	600 000 €
	DSIL	413 471 €
	Département	8 000 €
	Autofinancement Mairie	642 326 €
	TOTAL en HT	3 211 628 €

M le Maire indique que la commune attend un autre financeur pour ce projet, ce qui porterait le total des subventions à plus de 80% du projet. Il en résulte ~~qu'il faut que les subventions de tous~~ les financeurs diminueraient car il est obligatoire que la commune paie un minimum de 20% sur ses fonds propres.

M le Maire félicite les services qui effectuent ces demandes. Malgré des projets à hauteur de 7 millions d'euros, la commune ne devra rembourser qu'entre 600 000 et 800 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 24 pour et 4 abstentions :

- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DGD, le Département, la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que l'Europe au titre du DSIL ; et d'autres co-financements le cas-échéant.
- **D'inscrire** les crédits au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Pierre-Jean PUDAL à signer tous les documents se rapportant à cette action

DCM 2022-79 Objet : Acquisition par la commune d'une partie du bien figurant à la matrice cadastrale sous la relation AN 253 sise 3 rue de la Paix.

Nomenclature : 3-1

Rapporteur : M. Gérard FAURE

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que le 26 août 2022, la commune a sollicité le pôle d'évaluation domanial pour une demande d'évaluation du bien et que le 09 novembre 2022 cette demande a été rejetée car elle ne répondait aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017. En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros.

Considérant que la commune souhaite acquérir une partie du bien figurant à la matrice cadastrale sous la relation AN 253 sise 3 rue de la Paix, afin d'inscrire cet immeuble fortement dégradé dans le projet de réhabilitation de l'îlot Audevard.

Considérant que la parcelle cadastrée AN 253p sise 3 rue de la paix, d'une contenance 20m² résulte de la division de la parcelle mère cadastrée AN 253 (cf. *annexe 1*).

Considérant que Monsieur et Mme AZORIN gérants de la SCI de la Rose, domiciliés au 533 Impasse de la Rose 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT sont actuellement propriétaires de la parcelle cadastrée AN 253.

Considérant l'accord donné par courrier en date du 30 novembre 2022 de Monsieur et Madame AZORIN, pour céder à la commune de Sainte Livrade-sur-Lot, une partie de la parcelle cadastrée AN 253p pour un montant total de mille cinq cent euros tout frais compris (1500€).

Considérant enfin, que la vente de ladite parcelle sera effectuée par acte notarié.

M le Maire explique que ce local servira à accueillir l'atelier de réparation et le dépôt de vélos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 24 pour et 4 abstentions :

- **D'autoriser** M. le Maire, Pierre-Jean PUDAL à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous la relation AN 253p sise 3 rue de la Paix, d'une contenance d'environ 20 m² pour un montant total de mille cinq cent euros (1500€.)
- **De dire** que les dépenses correspondantes à cette acquisition sont inscrites au budget.
- **D'autoriser** M. le Maire, Pierre-Jean PUDAL et/ou M. BEHAGUE de signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

***DCM 2022-80 Objet : Guide des tarifs municipaux**

Nomenclature 7.1.6

Rapporteur : Monsieur FORGET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que le Conseil Municipal régle les affaires de la commune,

Vu la délibération 2021-93 en date du 30 décembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a adopté le guide des tarifs municipaux reprenant l'ensemble des tarifs votés en conseil municipal en indiquant leur date de vote, et leur date d'application.

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer une augmentation des tarifs indiqués en page 8 dudit règlement (annexe jointe), notamment au regard de l'augmentation du coût énergétique.

M Brugère demande si les taxes pour les convoyeurs de fonds sont celles pour la réservation des places devant les établissements bancaires.

M le Maire confirme et explique qu'auparavant, la commune ne leur demandait aucun paiement. Cette taxe est déjà active cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver et de valider la modification de la page 8 du guide des tarifs municipaux ;
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

DCM 2022-81 Objet : Aide à l'inscription de 20€

Nomenclature 7-5-1

Rapporteur : Mme Maria VIEIRA

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal régle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot accompagne les associations qui œuvrent sur le territoire Livradais par un soutien logistique, des mises à disposition

d'infrastructures municipales et des prestations des agents municipaux, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement - et/ou exceptionnelle - d'investissement et de manifestation mais aussi en apportant une aide à l'inscription de 20€ pour les mineurs livradais qui ont choisi de s'inscrire dans une association livradaise participant au Village des associations.

Considérant que ces aides à l'inscription sont versées aux associations sur présentation de la copie de la carte d'identité des mineurs et des parents ou du livret de famille des parents et d'un justificatif de domicile.

M le Maire encourage les clubs sportifs à bien faire passer le message aux jeunes afin que cette aide profite au maximum de familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'allouer le montant des **aides à l'inscription** suivantes aux associations pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE JEUNES LIVRADAIS	MONTANT TOTAL DE L'AIDE
Art Cadence	6	120 €
Association Sportive Livradaise	54	1080 €
Aviron Saint Livradais	11	220 €
Chosun Taekwondo Livradais	20	400 €
Eperon Livradais	11	220 €
Hameçon Livradais	2	40 €
Judo et Arts Martiaux Livradais	24	480 €
Stade Saint Livradais XV	18	360 €
Tennis Club Livradais	22	440 €
Twirling Club Livradais	13	260 €
TOTAL	181	3620 €

DCM 2022-82 OBJET : réalisation d'un plan vélo sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : M. Gérard FAURE.

Vu la LOM (loi d'orientation des mobilités) du 26 décembre 2019,

Vu l'article L.228-2 du code de l'environnement, qui impose de réaliser des pistes cyclables lors de la réalisation ou de la rénovation de la voirie,

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Vu la Convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, signée le 1^{er} avril 2021 par le Préfet de Lot-et-Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et le Maire de la commune Sainte-Livrade sur Lot,

Vu la délibération n° 2022-37 autorisant la réalisation du plan vélo,

Considérant la signature de l'avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire intercommunale de la CAGV, intégrant Sainte-Livrade-sur-Lot et son plan d'actions, le 15 septembre 2022,

Considérant l'aspect multithématique de l'ORT et son intégration du plan vélo intercommunal, afin d'accroître l'attractivité de la commune et de faciliter les déplacements en son sein,

Considérant les enjeux à la mise en place d'un plan vélo sur le territoire : santé publique par la pratique d'une activité physique, sécurisation des mobilités douces par la création d'itinéraires dédiés et la réduction des déplacements automobiles, lutte contre le changement climatique, amélioration de l'accessibilité du centre-ville et des zones d'emploi ou de commerces aux personnes ne possédant pas de voiture,

Considérant les potentialités de développement du vélo à Sainte-Livrade, permettant de compenser le manque de desserte en transports en commun, de réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité et de donner une alternative aux populations de conduisant pas,

Considérant le Schéma Directeur Vélo réalisé à l'échelle de la CAGV décliné pour chaque commune et l'appel à projet lancé par la CAGV pour financer les projets des communes,

Considérant les itinéraires identifiés comme prioritaires, qui seront les premiers à être installés :

- Le centre-ville de Sainte-Livrade-sur-Lot, qui deviendrait une zone de faible vitesse avec priorité aux piétons et aux cyclistes (zone de rencontre),
- Le trajet allant de la tour du Roy vers le collège en passant par la rue des écoles,
- Le tour de ville, afin de permettre des mobilités cyclistes sécurisées
- La création sur la rue des Silos d'une piste cyclable pour assurer la continuité de la voie verte.

Considérant le coût de l'ensemble de ces aménagements, estimés par une phase de sourcing à 280 000 € HT, comprenant :

- La réfection de la voirie,
- De la signalisation verticale et horizontale,
- Du stationnement vélo,
- De la sécurisation (dispositif de ralentissement,...)

Considérant le fait qu'une partie de ces aménagements prendront place sur une route de compétence départementale, la RD 911L,

Considérant le mode de fonctionnement du département, qui propose de transférer à la Ville la maîtrise d'ouvrage, tout en finançant la réfection de la chaussée ainsi que la reproduction des marquages existants. Tout nouveau marquage sera à la charge de la commune. Le département envisage également de subventionner la réalisation des bordures, caniveaux, trottoirs à hauteur de 50% du coût de travaux, plafonné à 30 500 € par projet

Considérant la nécessité de faire réaliser par des spécialistes une étude de maîtrise d'œuvre, permettant de définir précisément les travaux nécessaires et permettant de garantir la sécurité des usagers sur chacun de ces itinéraires. Cette étude est estimée à 20 000 € et

sera co-financée à hauteur d'environ 50% dans le cadre du programme Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant, sur lequel demeurent des incertitudes liées aux règlements d'intervention de certains partenaires :

Dépenses HT en €		Recettes en HT en €	
Dont : étude pré-opérationnelle et géomètre	30 000€	Banque Des Territoires	10 000 €
Dont : travaux	280 000 €	CD 47 – voirie départementale	84 000€ €
		Etat (DSIL, Fonds vert, fonds mobilité active)	124 000 €
		SMAVLOT	10 000 €
		CAGV	20 000 €
		Autofinancement	62 000 € (20%)
Total	310 000€	Total	310 000 €

M le Maire informe le conseil que la CAGV vient d'acquérir 12 vélos électriques pour mise à disposition des communes. Les administrés pourront en profiter à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'approuver la réalisation sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot de ces itinéraires cyclables,
2. D'approuver le lancement d'une étude dédiée à définir précisément les aménagements nécessaires,
3. D'approuver la réalisation des aménagements qui auront été définis dans cette étude,
4. D'approuver les demandes de subvention auprès de multiples partenaires (CAGV, ADEME, fonds vert, Etat, Département...), basées sur cette étude,
5. D'autoriser M. le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot à signer tout document relatif à ce dispositif

DCM 2022-83 OBJET : Végétalisation du parc de l'enclos et transformation en « parc des communautés »

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : Mme Amandine COUZY-BARBOSA

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Vu la Convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, signée le 1^{er} avril 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du

Considérant la signature de l'avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire intercommunale de la CAGV, intégrant Sainte-Livrade-sur-Lot et son plan d'action, le 15 septembre 2022,

Considérant l'aspect multi-thématique de l'ORT et son intégration du projet de parc des communautés,

Considérant les enjeux de végétalisation des villes, et notamment des centres anciens denses dans la lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur, l'adaptation des espèces végétales aux conditions climatiques actuelles, et la protection de la biodiversité locale,

Considérant le projet dans son ensemble :

- Le parc de l'enclos est un parc créé sur un site où a été démolie un ancien parc HLM. L'objectif est aujourd'hui de valoriser cet espace.
- La volonté de la commune est de valoriser la diversité des origines de ses habitants et de créer un espace de vie et de respiration agréable pour tous, prenant en considération les enjeux de création d'îlots de fraîcheur et le développement de la végétation en ville afin de lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité,
- La commune souhaite réaliser ce projet en co-construction avec les habitants et en partenariat avec le lycée Etienne Restat, afin de créer une dynamique participative et de permettre à la population de s'approprier les projets et les espaces publics

Considérant le coût estimé de cet aménagement, de 80 000 € HT

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant, qui n'a pu être précisé en raison de l'incertitude lié aux règlements d'intervention de certains partenaires, qui seront approuvés en 2023 :

Dépenses HT en €		Recettes en HT en €	
Travaux	80 000 €	Etat (Fonds vert)	30 000 €
		SMAVLOT	10 000 €
		Autofinancement	40 000 €
Total	80 000 €	TOTAL	80 000 €

M le Maire précise que le projet sera porté par des jeunes du lycée agricole Etienne Restat.

M Saland demande pourquoi le taux d'autofinancement est supérieur à 20%.

M le Maire explique que le projet commence et donc les subventions ne sont ni inscrites, ni demandées pour le moment. Le ratio des 80/20 sera rétabli au fur et à mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

6. D'approuver la réalisation de ce projet
7. D'approuver la création d'un partenariat avec le lycée de la commune, afin de réfléchir à l'aménagement du site et aux essences plantées,
8. D'approuver les demandes de subvention auprès de multiples partenaires (CAGV, ADEME, fonds vert, Etat, Département,...),

9. D'autoriser M. le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot à signer tout document relatif à ce dispositif

DCM 2022-84 Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 de la Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuvois (CAGV).

Rapporteur : Mme Angélique CHARBONNIER.

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuvois a été transmis à M. le Maire de SAINTE LIVRADE SUR LOT, et qu'il lui appartient d'en communiquer à la fois l'existence et la possible consultation à la présente assemblée délibérante,

M Brugère demande le fichier sous format pdf.

M le Maire rappelle la forte participation de la CAGV en dotation, en ingénierie, en fonds de concours, en subventions. La CAGV vient en aide aux collectivités de son périmètre.

Le Conseil municipal est informé :

- de ce que le rapport objet de la présente note sera consultable du Lundi au Vendredi de 09h00 à 11h00, et de 14h00 à 16h00, sur simple demande, auprès du service au public.

*

DCM 2022-85 OBJET : réalisation d'un « parc du belvédère » à l'emplacement de l'ancienne piscine

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : M. Pascal SARRAZIN.

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Vu la Convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, signée le 1^{er} avril 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et le Maire de la commune Sainte-Livrade sur Lot,

Considérant la signature de l'avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire intercommunale de la CAGV, intégrant Sainte-Livrade-sur-Lot et son plan d'action, le 15 septembre 2022,

Considérant l'aspect multi-thématique de l'ORT et son intégration du projet du « parc du belvédère »,

Considérant les enjeux de réhabilitation de friches, de végétalisation des centres-villes pour lutter contre le réchauffement climatique et contre les îlots de chaleur, la valorisation des cours d'eau et la protection de la biodiversité locale,

Considérant le projet dans son ensemble :

- L'ancienne piscine de Sainte-Livrade-sur-Lot, dont la jouissance a été déléguée à la CAGV, est aujourd'hui une friche où de nombreux matériaux ont été déposés au cours des ans. L'enjeu est de redonner un usage à cet espace, aujourd'hui dangereux.
- La volonté de la commune de d'y créer un parc paysager, avec plantation globale. Ce parc sera composé : d'un amphithéâtre de plein air ; d'un parcours sportif ; d'un chemin piétonnier ; de tables de pique-nique et bancs ; d'ombrières photovoltaïques permettant d'accueillir des stationnements ; d'un local permettant d'abriter les troupes lors de spectacles.
- Le projet permettra également de réaménager le sentier longeant le Merdassou, permettant de mettre en valeur le cours d'eau et de relier plus facilement le pôle enfant/jeunesse au reste de la commune.

Considérant le coût estimé de cet aménagement, de 300 000 € HT

Considérant le plan de financement prévisionnel est le suivant. Il sera amené à évoluer, en raison des incertitudes liées aux règlements d'intervention de certains partenaires, qui seront approuvés en 2023 :

Dépenses HT en €		Recettes en HT en €	
Etudes	30 000 €	Eau Grand Sud-ouest (étude)	15 000 €
		Banque des Territoires (étude)	15 000 €
Travaux	270 000 €	Eau Grand Sud-ouest (travaux)	60 000 €
		Etat (Fonds vert)	70 000 €
		SMAVLOT	20 000 €
		AAP « sentiers de nature »	20 000 €
		CAGV	40 000 €
		Autofinancement	60 000 € (20%)
Total	300 000 €	Total	300 000 €

M le Maire indique que c'est le 3^{ème} gros projet de la commune. Il rappelle l'historique de la piscine, et expose les avantages - pour la revitalisation du centre-ville - d'un belvédère pour remplacer cette friche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

10. D'approuver la réalisation de ce projet, mené de concert entre la CAGV et la commune,
11. D'approuver le lancement possible d'études nécessaires au projet,
12. D'approuver les demandes de subvention auprès de multiples partenaires (CAGV, ADEME, fonds vert, Etat, Département,...),
13. D'autoriser M. le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot à signer tout document relatif à ce dispositif

DCM 2022-86 OBJET : Achat et mise en place de mobilier urbain

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : M. Gérard FAURE.

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Vu la Convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, signée le 1^{er} avril 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et le Maire de la commune Sainte-Livrade sur Lot,

Considérant la signature de l'avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire intercommunale de la CAGV, intégrant Sainte-Livrade-sur-Lot et son plan d'action, le 15 septembre 2022,

Considérant l'aspect multi-thématique de l'ORT et son intégration d'un projet d'amélioration et de développement du mobilier urbain sur la commune (bancs, tables, stationnement vélo, poubelles,...),

Considérant les besoins de développer le mobilier urbain pour améliorer la qualité de vie de la population et prendre en compte les besoins des habitants,

Considérant l'investissement souhaité, à hauteur de 10 000 € pour 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses		Recettes	
Achat de mobilier	10 000 €	CAGV	5 000 €
		Autofinancement	5 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000

Mme Méliet questionne sur le style de mobilier urbain, sera-t-il de type NUC (incitant au civisme).

M le Maire répond que le choix n'a pas été effectué et que la discussion est donc ouverte. Il précise que toutes propositions seront les bienvenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'approuver l'achat et l'installation de mobilier urbain sur la commune,
2. D'approuver les demandes de subvention auprès des partenaires,
3. D'autoriser M. le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot à signer tout document relatif à ce dispositif

Lecture des décisions.

Questions diverses :

M le Maire rappelle les festivités à venir

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 2022-70 à DCM 2022-86.

M. Le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 22 heures et 30 minutes.

Le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Franck FOLEY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Foley', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de SAINTE-LIVRADE' around the top edge and '47110' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.